



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025
CONVOCATION DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de **LYNDE**, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le lundi 8 décembre 2025, sous la présidence de **Monsieur Jean Michel PLAETEVOET, Maire**.

Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **14**

Présents: 11 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 3 Votant : 13

Etaient présents :

MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, DAUTRICOURT,
MM. VANLAUWE, LENOIR, DUMONT, SIX, DAUTRICOURT

Etaient excusés : MM. COURTOIS, SANTORO, et Mme BARTOLOMEO

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :

Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT

M. COURTOIS à M. PLAETEVOET

Était absent non excusé : /

Mme STOPIN a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Fin de séance : 19h30

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 juillet 2025

Affaire scolaire :

N°2025-12-n°1 : Approbation de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunaux dispersé (RPI) .

Marchés publics :

N°2025-12-n°2 : Maison Multi-services : choix des entreprises

Finances :

N°2025-12-n°3 : Convention PAYFIT pour la mise en place d'une application numérique de réservation de cantine et de garderie avec SERVI PLUS.

N°2025-12-n°4 : Adhésion pour 2026 à l'association des 1000 cafés.

Administration générale :

N°2025-12-n°5 : Mise en place de la Charte écogeste avec le SMICTOM

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.
Madame STOPIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
La séance a été publique.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025 :

Après lecture du PV du Conseil Municipal du 25 juillet 2025, le Conseil Municipal à approuver celui-ci à l'unanimité et a procédé à la signature du PV.

AFFAIRE SCOLAIRE :

N°2025-12-n°01 APPROBATION DE CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DISPERSÉ.

Monsieur le Maire a repris l'historique de l'idée de création d'un RPI devant l'assemblée, il a évoqué les problèmes de demande de dérogation scolaire et les possibilités de perte de poste d'enseignants. Il a également expliqué que réglementairement ce sont les communes qui doivent se prononcer sur l'approbation ou non de création d'un RPI. Il a également fait part de l'accord écrit reçu par le DASEN et de l'avis favorable du Conseil d'école. Il a ensuite été procédé au vote.

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles relatifs à l'organisation des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges intervenus entre les communes de Lynde et de Sercus concernant l'organisation scolaire à compter de la rentrée 2026,

Vu l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en date du 4 novembre 2025,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public d'éducation et d'assurer des conditions d'enseignement adaptées aux effectifs prévisionnels,

Considérant l'intérêt pédagogique d'un regroupement dispersé permettant une meilleure répartition des élèves, la pérennisation des classes et le maintien d'une offre éducative de proximité,

Considérant la pertinence de répartir les classes de la manière suivante :

- A Sercus : classes de maternelle (petite, moyenne et grande sections)
- A Lynde : classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Considérant que les communes de Lynde et de Sercus souhaitent organiser un RPI à compter du 6 juillet 2026, selon les modalités qui seront arrêtées conjointement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

D'approuver la création d'un Rapprochement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Sercus, à compter du 6 juillet 2026.

Décide que ce RPI prendra la forme d'un regroupement pédagogique dispersé sur les 2 communes.

Acte la répartition des classes suivantes au sein de ce RPI à savoir :

A Sercus : classes de maternelle (petite, moyenne et grande sections)

A Lynde : classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Décide que les modalités pratiques de fonctionnement (transport scolaire, restauration scolaire, garderie, financements...) feront l'objet d'une convention spécifique signée entre les deux communes et qui sera soumise aux votes lors d'un prochain Conseil Municipal.

MARCHES PUBLICS :

N°2025-12-n°02 : MAISON MULTI-SERVICES : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire a indiqué aux membres du conseil que la réunion de remise des offres par l'architecte et l'AMO avait eu lieu le 1^{er} décembre dernier. Les entreprises ont été retenus selon une note composée à 60% de technique et 40 % par le prix. Il a également rappelé que les subventions demandées avaient eu un retour et à indiqué la somme obtenue pour chaque structure sollicitée.

Le Conseil Municipal,

Après la publication dans le BOAMP du 18 septembre et mise en ligne sur la plateforme : www.marchespublics596280 le 16 septembre des appels à candidature.

Déterminant la limite de dépôt des dossiers au 24 octobre 2025 à 12h00,

Après ouverture des plis le lundi 24 octobre 2025 et transmission à notre AMO, après la réunion de remise d'analyse des offres le 3 décembre 2025 en présence de Monsieur Jean Michel PLAETEVOET.

Après demande de complément d'informations limité au 5 décembre à certaines entreprises.

Après avoir entendu le rapport d'analyse d'offres rendu par Monsieur le Maire, préconisant l'attribution des lots suivants aux entreprises suivantes:

- Lot n°1 – DEMOLITION :

L'entreprise HELFAUT TRAVAUX, pour un montant de 22 720 €

- Lot n°2 – GROS OEUVRE :

L'entreprise SARL WALLYN pour un montant de 173 685,02 €

- Lot n°3 – CHARPENTE :

L'entreprise SARL HAUT DE BOIS pour un montant de 69 787,16 €

- Lot n°4 – COUVERTURE ET BARDAGE

L'entreprise SARL HAUT DE BOIS pour un montant de 91 102,57 €

- Lot n°5 – MENUISERIES EXTERIEURES

L'entreprise BILLIET MENUISERIE pour un montant de 43 250 €

- Lot n°6 – SERRURERIE

L'entreprise BILLIET METAL pour un montant de 27 100 €

- Lot n°7 – MENUISERIES INTERIEURES

L'entreprise ARRAS AGENCEMENT pour un montant de 145 000 €

- Lot n°8 – SOL SOUPLE + PEINTURE

L'entreprise SAS DIDIER DE BACKER PEINTURE pour un montant de 20 257,48 €

- Lot n°9 – ÉLECTRICITÉ

L'entreprise DUYME ELECTRICITE pour un montant de 31 811,63 €

- Lot n°10 – CVC PLOMBERIE

L'entreprise DUYME ELECTRICITE pour un montant de 50 919,20 €

- Lot n°11 – VRD

Infructueux pas de propositions d'entreprise. (*estimatif APD 61 600 €*)

Montant estimatif des travaux au 15 décembre 2025 : 737 233.06 sur l'ensemble des lots comme indiquer dans la synthèse d'analyse ci jointe.

Les décisions du Conseil Municipal seront signifiées aux entreprises par le biais de la plateforme www.marchéspublics596280.

Il a été évoqué par monsieur Dautricourt qu'une attention a été porté sur la solidité financière des entreprises.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

D'approuver l'attribution des lots comme indiqué ci-dessus et de procéder à la relance du lot 11 VRD infructueux, par le biais de la plateforme www.marchéspublics596280.

D'autoriser monsieur le maire à procéder à l'envoi des courriers aux entreprises non retenues et à signer les actes d'engagement auprès des sociétés retenues et toutes autres procédures à mettre en place pour ce dossier et le commencement des travaux.

Mais également, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au choix de la société du lot VRD dès que la date de remise des offres aura lieu pour ce lot, comme prévue dans la procédure adaptée du marché.

FINANCES :

N°2025-12-n°03 : MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION DE RESERVATION DE CANTINE ET DE GARDERIE (SERVI PLUS) ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLICS (PAYFIP)

Monsieur le Maire a donné la parole à Madame Charleys, Secrétaire Générale de Mairie, qui a expliqué le fonctionnement de l'application et les avantages à mettre en place un tel système informatisé pour les familles et pour la commune, puis Monsieur le maire a repris la parole.

Afin de faciliter la réservation de la restauration scolaire et de la garderie et de ce fait faciliter le paiement de ceux-ci, la commune souhaite mettre en place une application de réservation en ligne avec possibilité aux parents de payer par carte bleue auprès de la direction générale des finances les factures.

La société SERVI PLUS, propose un logiciel simple et rapide à mettre en place, il pourrait être en place le 1^{er} janvier 2026, elle propose également un suivi et un appui technique tout au long de l'année.

Afin de finaliser le processus, il conviendra également de signer une convention avec la direction générale des finances afin de pouvoir faire profiter du paiement en ligne les usagers.

Les ventes de tickets de cantine et le paiement de la garderie sortiront donc de la régie de recette mis en place.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser monsieur le maire à mettre en place ce système de réservation avec la société SERVI PLUS et d'engager toutes les démarches pour la mise en place rapide de celui-ci.**
- **De signer la convention avec la direction générale des finances et tous autres papiers nécessaires à la mise en place de ce système.**

N°2025-12-n°04 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES 1000 CAFÉS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Stopin qui explique ce que l'Association des 1000 cafés peut apporter pour la commune et notamment une fois la maison multi-services en fonction.

La Commune de Lynde souhaite engager dans le cadre de la mise en place de l'espace de convivialité dans la future maison multi-services une réflexion autour de cet espace de vie.

L'association « Les 1000 cafés » semble être un bon partenaire pour apporter des éléments et des pistes de réflexion et faire avancer la réflexion du conseil municipal, par l'accès à des webinaires, des rencontres, une newsletter et des boucles de discussion pour des échanges rapides avec les autres adhérents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'association « Les 1000 cafés » à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Et autorise Monsieur le Maire :

- **A représenter la commune de Lynde au sein de l'association.**
- **D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 35 euros.**
- **A renouveler l'adhésion les années suivantes si celle-ci est nécessaire au bon déroulement du recensement des chemins ruraux de la commune.**

ADMINISTRATION GENERALE :

N°2025-12-n°05 : MISE EN PLACE CHARTE 'ECOGESTE' AVEC LE SMICTOM

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Stopin qui explique que le SMICTOM désire mettre en place un test avec des communes volontaires sur le territoire. Des actions pourront être mise en place sur la commune et pourront être exporter sur l'ensemble du territoire si elles sont concluantes.

Pendant des ateliers, lors d'une commission, au SMICTOM, concernant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), et plus

particulièrement la mise en place de l'axe 1 (Eco exemplarité des communes), il a été décidé de mettre en place une charte 'Ecogeste' pour les collectivités.

Il y a plusieurs communes volontaires. Il s'agit de tester dans celles-ci des actions qui pourront être mises en place ensuite dans l'ensemble des communes adhérentes au SMICTOM, après notre retour d'expérience.

Une liste d'actions plus ou moins compliquées pourra être établie et chaque action sera noté de 1 à 3 en fonction de la difficulté.

Il s'agit donc pour le conseil municipal de choisir des actions à mettre en place au sein de la commune. En additionnant les notes de chaque action, une note globale sera attribuée et permettra à la commune d'être labellisée 1, 2 ou 3 étoiles.

Il est proposé de mettre en place les actions suivantes :

- Maîtriser les consommations d'énergies, réduire la consommation de papier, réduire la consommation d'encre (choix obligatoire pour tous, et nous le faisons déjà !)
- Réduire les emballages : utilisation de serviettes lavables en cantine pour limiter les déchets. Il s'agit d'acheter du tissu et du fil et de coudre des petites serviettes qui seront lavées après chaque repas, ou tous les deux jours si nous trouvons un moyen d'enfermer les serviettes dans un sac au porte manteau des enfants. Un atelier peut être monté pour coudre ces serviettes avec des maman, des habitants du village ou autre. C'est aussi un moyen de faire du lien.
- Utilisation d'une fontaine à eau avec bouteilles consignées (déjà fait).
- Améliorer le tri dans les locaux et structures de la commune : avoir des poubelles de tri bien identifiées à la mairie et à l'école.
- Mettre en place des solutions de tri et de réemploi au niveau du cimetière : il s'agit d'améliorer ce qui est déjà en place.
- Mettre en place un affichage de consigne de tri au cimetière (commencé, à consolider).
- Communiquer en mairie auprès des pompes funèbres lors d'obsèques sur le suremballage des compositions florales.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : exemple mise en place de badges, pinces à linge qui indique "grosse faim", " petite faim" ou avec des couleurs. Possibilité de faire un atelier avec les enfants à la garderie.
- Demande de prêt de l'exposition du SMICTOM sur le gaspillage alimentaire (gratuit).
- Sensibiliser les agents pour limiter l'impact environnemental du ménage ainsi que l'impact sur la santé (formation avec le SMICTOM gratuit).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- **D'autoriser le maire à faire en sorte que la commune de Lynde fasse partie des communes volontaire,**
- **D'autoriser la mise en place des actions citées ci-dessus,**
- **A signer tous documents se réfèrent à cette affaire.**

N°2025-12-n°06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIDEN SIAN

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il faut prendre acte de la communication du rapport d'activité du SIDEN SIAN. Il a fait part à l'assemblée d'une petite synthèse sur le SIDEN SIAN.

En application des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIDEN SIAN, auquel notre commune adhère, a mis à disposition le rapport annuel de l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1-2-3 du CGCT, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des documents présentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIDEN SIAN pour l'année 2024.

N°2025-12-n°07 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN SIAN Comites syndicaux des 20 mars, 17 juin et 18 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque nouvelle adhésion au SIDEN SIAN, l'ensemble des communes membres doivent délibérées pour autoriser les nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 1er juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,
Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,
Autorise à l'unanimité l'adhésion des communes citées ci-dessus.

N°2025-12-n°08 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 COEUR DE FLANDRE AGGLO

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il faut prendre acte de la communication du rapport d'activité de CŒUR DE FLANDRE AGGLO. Il a fait part à l'assemblée d'une petite synthèse.

En application des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre agglo, auquel notre commune adhère, a mis à disposition le rapport annuel de l'année 2024

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1-2-3 du CGCT, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des documents présentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du de Cœur de Flandre Agglo pour l'année 2024.

La séance a été clôturée à 19h30.

Le Maire

Jean Michel PLAETEVOET



La Secrétaire de séance

Marie-Hélène STOPIN



